

WORLD ATHLETICS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME



WORLD
ATHLETICS

Introduction

World Athletics s'engage à respecter l'ensemble des droits de l'Homme internationalement reconnus. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter toute complicité dans des atteintes aux droits de l'Homme.

Droits de l'Homme

Les droits de l'Homme mentionnés dans cette politique sont consacrés par :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant, les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, ainsi que le Pacte mondial des Nations Unies;
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Les Statuts, les règles et les règlements de World Athletics

Les Statuts font de la préservation du droit de chaque individu à participer à l'athlétisme en tant que sport, sans discrimination illégale d'aucune sorte, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play, l'une des finalités de World Athletics (art. 4.1(j)).

Le Code de conduite en matière d'intégrité préserve les valeurs d'égalité et de dignité en prévoyant que toutes les personnes concernées par le Code :

- « Égalité : **ne pratiquent aucune discrimination illégale** fondée sur des critères tels que le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la culture, la religion, l'opinion politique, l'état civil, l'orientation sexuelle ou d'autres différences; et encourager activement et soutenir la promotion de l'égalité de genre dans le domaine de l'Athlétisme » (règle 3.3.9);
- « Dignité : **respectent la dignité** des individus » (règle 3.3.10).

World Athletics assume pleinement ses responsabilités en matière de création d'environnements sûrs et favorables pour tous les membres de la communauté de l'athlétisme, y compris ceux qui y sont impliqués. World Athletics a élaboré une Politique de protection visant à guider les parties prenantes sur la manière de prévenir les abus, le harcèlement et l'exploitation, afin de promouvoir et de développer le sport. En outre, World Athletics a établi des Règles de protection qui lui confèrent le pouvoir de prendre des mesures imposant des garanties, des limites et/ou des restrictions aux individus, permettant ainsi à World Athletics de remplir cet engagement en veillant à ce que des environnements sûrs, agréables et positifs soient créés pour permettre aux individus de participer à l'athlétisme et d'atteindre leur plein potentiel athlétique, tout en étant traités avec dignité et respect en tout temps.

Principes

World Athletics, les Associations continentales et les Fédérations membres s'engagent à :

- reconnaître la dignité et la valeur de chaque individu participant à l'athlétisme;
- utiliser le pouvoir du sport pour engager et promouvoir le changement en faveur d'un monde meilleur;
- promouvoir l'équité, en particulier l'égalité des chances entre les sexes, la dignité et l'équité dans les compétitions sportives et la gouvernance dans le sport ;
- éviter de porter atteinte aux droits fondamentaux des individus, y compris à travers leurs propres activités, et de remédier à de telles atteintes si elles se produisent;
- chercher à prévenir ou atténuer de tels préjudices causés par des tiers avec lesquels ils s'associent; et
- utiliser leur influence pour inciter ces tiers à respecter les principes énoncés dans la présente politique.

Dans certaines situations, des conflits peuvent se produire entre les droits des personnes participant à l'athlétisme et les droits d'autres individus, ainsi qu'entre d'autres principes énoncés dans cette politique, ou encore avec l'objectif légitime de World Athletics visant à garantir une compétition équitable. Dans de telles circonstances, World Athletics s'engage à résoudre ces conflits de manière respectueuse envers toutes les parties concernées. Dans le cadre de l'élaboration des règles et règlements, World Athletics respectera les principes énoncés dans cette politique et adhèrera aux normes les plus élevées en matière d'éthique et de gouvernance.

Signalement

Si vous avez des préoccupations concernant les droits de l'Homme dans le domaine de l'athlétisme, vous avez la possibilité de les porter à l'attention de la Fédération membre ou de l'Association continentale compétente. Alternativement, vous pouvez les signaler au responsable Conformité et Risques de World Athletics en utilisant l'adresse email suivante : compliance@worldathletics.org.

Ressources

Ci-dessous, vous trouverez des ressources concernant les droits de l'Homme et l'engagement de World Athletics en matière de protection des droits de l'Homme dans le domaine de l'athlétisme :

- [Déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies](#)
- [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#)
- [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme](#)
- [Pacte mondial des Nations Unies](#)
- [Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#)
- [Statuts de World Athletics \(A1\)](#)
- [Code de conduite en matière d'intégrité \(D1.1\)](#)
- [Stratégie de World Athletics](#)
- [Règles de protection de World Athletics \(D1.2\)](#)

Réexamen

La présente politique a été approuvée par le Conseil le 8 décembre 2023 et fera l'objet d'un réexamen régulier.



**WORLD
ATHLETICS.**

www.worldathletics.org

[@WorldAthletics](https://www.instagram.com/WorldAthletics)



©World Athletics 2024.

Tous droits réservés.

6-8, Quai Antoine 1er, BP 359

MC 98007

Monaco Cedex